

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 21 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200558-20260429-CA202605-DEL10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Nombre de conseillers

en exercice 13
présents 9 (+ 4 pouvoirs)
votants 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT-NEUF AVRIL à dix-huit heures quinze,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; Mme Christelle POURCEAU, Mme Sylvie LEMOINE, M. Jean de FONTANGES, Mme Patricia EDET, Mme Marie-Carmen BOUVIER ; Mme Eliane LELONG ; Monsieur Georges BERCY.

Excusés :

| | |
|-----------------------|---|
| M. Christophe BISI | (Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES) |
| Mme Angélique GOURAUD | (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA) |
| M. René JUSTICE | (Pouvoir donné à Mme Sylvie LEMOINE) |
| Mme Marine BOUCHARD | (Pouvoir donné à Mme Christelle POURCEAU) |

Mme Christelle POURCEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
25 FÉVRIER 2026

Le Conseil d'administration ;

Vu le procès-verbal transmis aux membres du Conseil d'administration en date du 27 avril 2026;

Vu le rapport du Président.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations suite à la transmission du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 février 2026.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'administration du 25 février 2026.


Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Christelle POURCEAU



Pour copie conforme

Le Président,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.